

Livret d'accueil pour les alternants en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD)



Contact :

Service handicap du Cnam Bretagne

2 rue Camille Guérin 22440 PLOUFRAGAN

bzh_handicnam@lecnam.net 02 21 08 01 87

<https://www.cnam-bretagne.fr/handi-cnam>

Table des matières

.....	1
CADRE GÉNÉRAL	3
LA VIE DANS L'ÉCOLE	4
LES DIFFÉRENTS ACTEURS.....	4
LA PROCÉDURE DE VALIDATION DES AMÉNAGEMENTS	6
LES AMÉNAGEMENTS ET AIDES POSSIBLES	9
VIE QUODIDIENNE HORS DE L'ÉCOLE	10
L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (BOETH).....	10
QUELQUES CONTACTS UTILES.....	11
LES AIDES EXTERNES FINANCIÈRES ET PRESTATIONS.....	13

CADRE GÉNÉRAL

« Constitue un handicap, au sens de la présente loi, toute limitation d'activité ou restriction de participation à la vie en société subie dans son environnement par une personne en raison d'une altération substantielle, durable ou définitive d'une ou plusieurs fonctions physiques, sensorielles, mentales, cognitives ou psychiques, d'un polyhandicap ou d'un trouble de santé invalidant¹ ».

Conscients des défis que peuvent rencontrer les alternants en situation de handicap ou d'affection de longue durée, le Cnam Bretagne s'engage à garantir un environnement inclusif pour les élèves en situation de handicap ou d'affection de longue durée (ALD), à mettre en place des actions concrètes pour faciliter le recrutement en contrat d'apprentissage, le quotidien et la réussite académique puis professionnelle de ses élèves en situation de handicap ou d'ALD.

Le service handicap du Cnam Bretagne s'adresse à tous les apprentis et alternants en situation de handicap, temporaire ou permanent, reconnus ou non par la MDPH.

Les actions engagées se déploient dans quatre directions :

- **Communiquer** auprès des associations spécialisées pour mieux faire connaître le Cnam Bretagne et assurer une veille des événements dédiés
- **Accueillir, informer les personnes et les accompagner** dans la construction de leur dossier pédagogique, administratif et/ou financier. Cela se caractérise par un accompagnement en amont dans la procédure de recrutement puis pendant le parcours, notamment en proposant une aide à la recherche d'emploi ou à la création d'entreprise.
- **Assurer**, en cas de besoin, **la liaison** avec les accompagnateurs médico-sociaux, les familles, les enseignants et l'entreprise
- **Proposer un service permettant l'égalité des chances** tant dans le suivi des cours que dans la composition des examens.

Le Cnam Bretagne a signé **la Charte de progrès pour l'accueil en formation de personnes en situation de handicap** initiée par la Région Bretagne et l'Agefiph Bretagne, dans le cadre du Programme Régional pour la Formation des Personnes en situation du Handicap.

¹ Article L114 du code de l'action sociale et des familles

LA VIE DANS L'ÉCOLE

LES DIFFERENTS ACTEURS

L'ÉTUDIANT/L'ALTERNANT

Acteur de sa formation, il est la première partie prenante. S'il le souhaite, et à tout moment de son parcours, il peut signaler sa situation de handicap auprès de la référente handicap afin d'être accompagné dans la mise en place d'aménagement de formations, d'examen et au sein de l'entreprise d'apprentissage. Pour cela, il peut faire valider par un médecin de la MDPH (Maison départementale pour les Personnes Handicapées), un médecin traitant ou un spécialiste, les aménagements du cursus ou d'évaluation nécessaires. La prise en compte des difficultés liées à une situation de handicap, ainsi que la mise en œuvre de mesures compensatoires en dépendent.

L'ÉQUIPE PÉDAGOGIQUE

Sensibilisée et formée aux situations de handicap, elle est vigilante sur :

- La prise en compte du handicap et de l'ALD dès la candidature, en orientant, si nécessaire vers la référente handicap.
- L'accompagnement pendant la formation afin de prévenir les ruptures de parcours imputables à un défaut de prise en compte du handicap ou de l'ALD.
- La prise en compte du handicap ou de l'ALD concerne aussi l'entreprise, afin de convenir des aménagements et aides nécessaires, via par exemple un tutorat académique renforcé.

LA RÉFÉRENTE HANDICAP

La référente handicap informe et oriente l'apprenant en situation de handicap et se situe à l'interface entre l'équipe pédagogique, les acteurs du handicap et l'étudiant/alternant.

Elle l'accueille et recense ses besoins. En début d'année universitaire, la référente handicap rencontre, individuellement, sur leur demande les étudiants/alternants en situation de handicap ou d'ALD invalidante afin de mieux cerner leurs besoins. Cet échange individualisé permet d'envisager les aménagements nécessaires pour favoriser leur inclusion dans le cadre scolaire et professionnel afin de faciliter leur compréhension des dispositifs d'accompagnement existants.

Elle s'assure de la faisabilité des préconisations d'aménagement et organise le suivi de leur mise en œuvre pendant la formation, en entreprise et lors des épreuves d'évaluation intermédiaires et finales. Elle accompagne, sur demande, l'apprenant dans les démarches administratives liées à sa

situation de handicap et l'oriente vers les acteurs du territoire pouvant répondre aux besoins identifiés.

Elle s'engage à respecter le caractère confidentiel des échanges et ne transmet aucune information sans accord explicite de l'élève.

Grâce à ces actions, la référente handicap joue un rôle essentiel dans la construction d'un cadre d'apprentissage inclusif et adapté à chacun. Ses missions principales sont les suivantes :

- Informer les élèves sur les dispositifs d'aménagement spécifiques à la scolarité (dès la candidature).
- Présenter les ressources et les mesures mises en place par l'école pour favoriser l'accessibilité et l'inclusion.
- Organiser un accompagnement personnalisé, en collaboration avec les enseignants, les partenaires et les entreprises afin d'assurer une prise en charge adaptée.
- Veiller, après la validation de la directrice des formations du Cnam Bretagne et des équipes pédagogiques, à ce que chacun dispose des aménagements et des outils nécessaires pour étudier et évoluer dans un environnement inclusif au sein de l'établissement.
- Faciliter les mobilités internationales.
- Collaborer sur demande avec le médecin référent de l'élève en situation de handicap ou d'ALD et/ou le médecin de la CDAP².
- Contribuer à la sensibilisation des personnels et entreprises d'accueil à la question du handicap et participer au Groupe Projet Accessibilité mis en place au sein du Cnam Bretagne depuis 2023.

Nom et coordonnées de la référente handicap :

Johana MÉDEVIELLE

Mail : bzh_handicnam@lecnam.net

Tel : 02 21 08 01 87

LA PROCÉDURE DE VALIDATION DES AMÉNAGEMENTS

Le Cnam Bretagne met tout en œuvre pour garantir un accompagnement adapté à chaque élève, quel que soit le type de handicap ou d'ALD, et ce à toutes les étapes de son parcours :

« Toute personne en situation de handicap a droit à des mesures de compensation adaptées aux conséquences de son handicap, indépendamment de son origine, de la nature de sa déficience, de son âge ou de son mode de vie³. »

Les aménagements mis en place ne sont pas des privilèges, mais des dispositifs essentiels permettant de compenser les difficultés engendrées par un handicap dans un contexte spécifique. Leur objectif est de garantir une égalité des chances pour tous. Cependant, ces compensations, qu'elles soient matérielles ou humaines, ne sont pas systématiques. Elles nécessitent des démarches spécifiques et une anticipation afin d'être mises en place de manière optimale.

Il est recommandé à l'élève de signaler un handicap (même temporaire) ou une ALD lors de sa candidature ou son inscription à l'école pour être contacté par la référente handicap. A défaut, il est de sa responsabilité de signaler à la référente handicap tout besoin d'aménagement particulier afin de garantir sa bonne prise en charge **au minimum 3 semaines avant sa mise en application**. Il lui appartient de se préoccuper de ces délais. Ces éléments serviront à évaluer les aménagements et accompagnements nécessaires et possibles.

Afin de mettre en place un accompagnement adapté, voici les étapes prévues :

- **Échange initial sur la situation** : Un premier temps d'échange avec la référente handicap, en toute confidentialité, permet de mieux comprendre les difficultés rencontrées dans le cadre de la formation de l'élève.
- **Qualification du handicap** : Pour évaluer les besoins, il est nécessaire de compléter **le formulaire de demande d'aménagement** transmis par la référente handicap. Ce dernier est à faire **remplir et signer par un médecin** puis à remettre à la référente handicap accompagné de tout document justifiant de votre situation de handicap avec reconnaissance administrative ou non :
 - Attestation RQTH ou tout autre document indiquant que vous êtes bénéficiaire de l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés (BOE)
 - Certificat médical de moins de 6 mois (ordonnances, bilan d'orthophonie, de psychomotricité, de psychiatrie, etc.)
 - Aménagements antérieurs déjà obtenus s'il y a lieu

³ Article L114 du code de l'action sociale et des familles

- Un compte-rendu éventuel d'hospitalisation récent (moins de 3 mois)

(Liste non exhaustive)

- **Aménagements possibles** : Toutes les étapes du parcours de l'alternant peuvent être aménagées pour compenser les conséquences d'une situation de handicap : les phases de tests, les épreuves préalables à l'entrée en formation (entretien, concours), les temps en entreprises et en formation, les évaluations et examens. Les aménagements peuvent prendre différentes formes : accessibilité des locaux, accessibilité aux contenus de cours ou aux consignes d'examen, adaptation pédagogique, adaptation du temps d'épreuve ou encore une adaptation matérielle.
 - **Contrôle de faisabilité avec l'équipe pédagogique** : Une fois les besoins identifiés, les préconisations d'aménagement sont soumises à l'équipe pédagogique qui apprécie la faisabilité des aménagements sollicités.
 - **Validation des aménagements** pouvant être mis en place pour la durée du cursus ou pour un temps donné en fonction des prescriptions médicales par la directrice des formations, en lien avec l'équipe pédagogique.
 - **Notification de décision d'aménagement** : La référente handicap notifie la décision d'aménagement à l'apprenant. Elle lui adresse par mail une **notification de décision**. Cette notification d'aménagement de formation et d'examen présente les aménagements et les besoins de compensation dont vous bénéficierez au regard de votre situation (**sans préciser le type de handicap**). Ce document a une **valeur juridique** et doit être appliqué au sein de votre formation. Il peut être **modifié en cours d'année si nécessaire** et peut être **renouvelé chaque année** ou **valable pendant tout un cursus diplômant** (master, école d'ingénieur).
- ⇒ Si l'élève n'est pas satisfait des décisions prises et/ou des propositions d'aménagement, il ou elle a la possibilité de déposer un recours auprès du directeur du Cnam Bretagne, dans un délai de 15 jours après réception de la décision. La décision du directeur, délivrée sous 30 jours, par écrit, est définitive.
- **Mise en œuvre des aménagements et/ou de l'accompagnement** : le document co-signé est transmis au service pédagogique et administratif qui s'assurera de sa mise en place. A noter que **la faisabilité de l'aménagement dépend de la configuration de l'établissement dispensant la formation et des modalités pédagogiques mises en œuvre**.

- **Suivi régulier de la situation** : Le handicap n'étant pas toujours une réalité figée, la situation peut évoluer. Des points de suivi sont donc prévus pour s'assurer de la bonne mise en œuvre des aménagements et réévaluer les besoins : les difficultés peuvent diminuer ou au contraire s'accroître, ce qui nécessite parfois une révision des aménagements. Tout au long de l'année, les tuteurs académiques, en lien avec les tuteurs entreprises et la référente handicap, ainsi que des partenaires externes si nécessaire, assurent un suivi pour organiser le bon déroulement des alternances.

L'aménagement est mis en place au titre d'une année universitaire. Il est renouvelable par tacite reconduction dans le cadre de l'inscription à un cursus de plusieurs années. Un entretien avec la référente handicap est cependant préconisé en début de chaque année pour étudier les éventuelles évolutions nécessaires. Il est révisable, à partir de l'étape de contrôle de faisabilité, à la demande de l'élève ou de l'école à tout moment (nouvelles activités pédagogiques, etc.).

L'avis médical ne préjuge pas de la décision de la Direction des formations et du directeur du Cnam Bretagne, qui ont, seuls, compétences pour prendre une décision d'aménagement des conditions de formations, de cursus et d'examens, tout en prenant en compte les moyens à mobiliser et en veillant à maintenir une équité de traitement entre les alternants.

LES AMÉNAGEMENTS ET AIDES POSSIBLES

(Liste non exhaustive)

Voici quelques exemples d'aménagements pouvant être mis en place :

Aménagement des études

- ☐ Dispense d'assiduité
- ☐ Adaptation et transmission facilitée des documents pédagogiques
- ☐ Pauses et ruptures de sédentarité autorisées
- ☐ Sorties fréquentes de la salle autorisées
- ☐ Allongement du parcours (semestre ou année)

Aménagement des examens

- ☐ Temps supplémentaire pour la réalisation des devoirs ou examens
- ☐ Modification potentielle des dates d'examen pour raison de force majeure (la demande sera étudiée pour chaque examen, sur demande motivée)
- ☐ Utilisation d'un ordinateur ou d'un iPad
- ☐ Passage de l'examen dans une salle isolée
- ☐ Pauses autorisées
- ☐ Sorties accompagnées autorisées pendant l'épreuve
- ☐ Adaptation de la nature de l'épreuve
- ☐ Accessibilité renforcée du lieu d'examen
- ☐ Aménagement pour le test de langue
- ☐ Autres aménagements spécifiques selon les besoins (préciser) :

Aide matérielle et/ou humaine :

- ☐ Prêt de matériel adapté pour le suivi des cours (exemple casque à réduction de bruits)
- ☐ Utilisation d'outils numériques et techniques spécifiques
- ☐ Prêt de matériel informatique adapté
- ☐ Aide humaine : (Interprète, secrétaire pour prise de notes...)
- ☐ Autre :

Accompagnement durant la période entreprise :

- ☐ Prêt de matériel
- ☐ Renforcement du tutorat académique via des échanges mensuels avec le tuteur entreprise pour évaluer les difficultés éventuellement rencontrées et y remédier.

VIE QUODIDIENNE HORS DE L'ÉCOLE

L'OBLIGATION D'EMPLOI DES TRAVAILLEURS HANDICAPÉS (BOETH)

Pour faire reconnaître votre handicap au sein d'une entreprise, il est recommandé d'être bénéficiaire de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés (BOETH).

Cette démarche est également valable pour les périodes de stage en entreprise. Plusieurs catégories existent :

- Reconnaissance de la Qualité de travailleur handicapé (RQTH)
- Bénéficiaire d'une rente d'incapacité permanente
- Bénéficiaire d'une pension d'invalidité
- Bénéficiaire de l'Allocation Adulte Handicapé (AAH)
- Bénéficiaire de l'Allocation Temporaire d'Invalidité (ATI)
- Bénéficiaire de la carte mobilité inclusion portant la mention « invalidité »

Plus d'informations : <https://travail-emploi.gouv.fr/quels-beneficiaires-de-lobligation-demploi-des-travailleurs-handicapes-boeth>

La RQTH favorise la compréhension de la situation par l'employeur et ses collaborateurs, et les sensibilise aux difficultés rencontrées. Un handicap, s'il n'est pas expliqué, peut être mal interprété et mal jugé. Il ne s'agit pas d'incompétence, mais d'une incapacité due à un handicap.

Par ailleurs, la santé ne doit pas être pénalisée par des conditions de travail pénibles non compensées. L'employeur doit mettre en place des solutions pour vous permettre d'exercer pleinement vos missions.

La RQTH offre ainsi des droits aux salariés, mais aussi des avantages pour les employeurs. En fonction de la situation, il est possible de bénéficier d'aménagements spécifiques pour compenser le handicap, ainsi que d'une aide à la mobilité pour se rendre sur son lieu de travail.

L'employeur peut également bénéficier de déductions fiscales ou d'aides de la part d'organismes comme l'AGEFIPH ou le FIPHFP.

Dans le cadre des stages et des contrats d'apprentissage, la RQTH est reconnue par l'employeur, et d'autres reconnaissances, comme la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), peuvent aussi être considérées équivalentes. Dans le cadre de l'alternance certaines règles du contrat d'apprentissage sont aménagées.

Des aides spécifiques sont mises en place pour l'apprenti, pour l'employeur privé (via l'Agefiph) ou public (via le FIPHFP). Le titulaire du contrat de professionnalisation et son employeur peuvent également bénéficier d'aides via l'AGEFIPH.

Depuis le 1er janvier 2024, valent RQTH et permettent des aménagements du contrat d'apprentissage (cf. article L. 5213-2 du code du travail) :

- Notification de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) ;
- Notification de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH) ;
- Le bénéfice d'un Projet Personnalisé de Scolarisation (PPS) ;

QUELQUES CONTACTS UTILES

LA MAISON DÉPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH)

La MPDH a une mission d'information, d'écoute, d'évaluation des besoins de compensation, d'attribution des prestations, de médiation et de conciliation. Elle traite les demandes de reconnaissance du handicap, les prestations de compensation du handicap, les aides à l'accomplissement des gestes essentiels de la vie quotidienne, les besoins en matériel individuel ou liés aux périodes en entreprise relèvent également de ses compétences. Plus généralement, elles sensibilisent l'ensemble des citoyens au handicap.

Plus d'informations : <https://handicap.gouv.fr/ouvrir-mes-droits-rendez-vous-avec-votre-mdph>

22 - Côtes d'Armor	29 - Finistère	35 - Ille de Vilaine	56 - Morbihan
02 96 01 01 80 PLÉRIN mdph@mdph.cotesdarmor.fr Site Internet	02 98 90 50 50 QUIMPER contact@mdph29.fr Site Internet	0800 35 35 05 - numéro gratuit RENNES contact@mdph35.fr Site Internet	02 97 62 74 74 VANNES contact@mda56.fr Site Internet

LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPÉES (CDAPH)

Prend les décisions relatives aux droits pouvant être attribués aux personnes en handicap et désigne des médecins agréés (si possible), qui sont habilités à émettre un avis et des préconisations d'aménagement de formation/d'évaluations.

L'ASSOCIATION DE GESTION DU FONDS POUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES PERSONNES HANDICAPÉES (AGEFIPH)

L'AGEFIPH apporte des services et des aides financières pour favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi. Le handicap doit être reconnu administrativement ou des démarches de

reconnaissance du handicap doivent être engagées pour pouvoir solliciter les services et aides financières de l'AGEFIPH.

- **Contact** : 0 800 11 10 09 ; <https://www.agefiph.fr/bretagne>

LE FONDS POUR L'INSERTION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LA FONCTION PUBLIQUE (FIPHFP)

Le FIPHFP encourage et accompagne les personnes en situation de handicap dans leur parcours de formation, en proposant la mise en place de parcours de formation spécifiques, en adaptant la formation au handicap ou en soutenant la formation professionnelle par le biais de financements ou d'actions de sensibilisations.

Plus d'informations : <https://www.fiphfp.fr/nos-regions/bretagne>

CAP EMPLOI / FRANCE TRAVAIL HANDICAP

C'est un organisme de placement spécialisé dont l'objectif est de favoriser l'embauche durable et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap dans les entreprises.

Plus d'informations : <https://www.capemploi.info/>

22 - Côtes d'Armor	29 - Finistère	35 - Ille de Vilaine	56 - Morbihan
02 96 62 33 33 Cap Emploi 22 SAINT-BRIEUC informations@capemploi22.org https://www.capemploi-22.com/	02 98 80 81 00 Cap emploi 29 BREST accueil.brest@capemploi29.com https://www.capemploi-29.com/	02 23 44 82 30 Cap Emploi 35 RENNES https://www.capemploi-35.com/	02 97 47 62 30 Cap Emploi 56 VANNES contact@capemploi56.fr https://www.capemploi-56.com/

EPNAK

L'EPNAK est chargée de la mise en œuvre du « **DISPOSITIF DE FORMATION ACCOMPAGNÉE** » à destination des personnes possédant une reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH), et souhaitant intégrer une formation qualifiante ou diplômante.

L'accompagnement aborde les aspects sociaux (notamment financiers), pédagogiques, médicaux et paramédicaux, d'insertion professionnelle. Cet accompagnement est gratuit.

Plus d'informations : <https://www.epnak.org/notre-offre/>

22 - Côtes d'Armor	29 - Finistère	35 - Ille de Vilaine	56 - Morbihan
07 63 26 54 79 malika.hillion@epna.k.org	07 87 28 69 85 marine.gillet@epnak.org	07 62 95 93 82 virginie.turon@epnak.org 07 62 66 63 12 charlene.kibongui@epnak.org	07 62 74 67 06 freddy.champion@epnak.org

ADAPTECH Bretagne

Adaptech Bretagne est un centre de ressources sur les aides techniques, informatiques et bureautiques. Son objectif est de favoriser le maintien dans l'emploi et l'accès à l'emploi des personnes en situation de handicap en leur permettant de bénéficier de conseils personnalisés pour choisir un matériel adapté, d'évaluer les aides techniques préconisées par un essai en situation réelle de travail.

Le service s'adresse à toute personne déficiente motrice, dans le cadre d'un parcours professionnel en région Bretagne. Il intervient sur demande des partenaires : médecins du travail, conseillers Sameth et Cap Emploi, ergonomes, organismes de formation...

Plus d'informations : <http://www.adaptechbretagne.fr/> ou par mail adaptechentreprise@mfiv.fr

LES AIDES EXTERNES FINANCIÈRES ET PRESTATIONS

Différentes aides peuvent être mobilisées en fonction des besoins de l'élève :

- Aides en lien avec les études : pour toute compensation liée aux études, l'élève doit contacter la référente handicap.
- Aides pour la vie quotidienne : les demandes doivent être adressées à la MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) du département de résidence. L'attribution des aides n'est pas automatique.

PRESTATION DE COMPENSATION DU HANDICAP (PCH)

La PCH est une aide destinée à compenser les conséquences du handicap dans la vie quotidienne. Elle est accordée par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) et ne relève pas de l'école.

Elle couvre plusieurs types d'aides :

- Aides humaines : assistance pour les gestes du quotidien.
- Aides matérielles : aménagement du logement ou du véhicule.
- Aides animalières : financement d'un chien d'assistance, par exemple.

La MDPH élabore un plan personnalisé avec l'élève, en fonction de son projet de vie. La référente handicap peut faciliter les démarches auprès de la MDPH

ALLOCATION AUX ADULTES HANDICAPÉS (AAH)

L'AAH est une aide financière garantissant un revenu minimum aux personnes en situation de handicap.

Conditions d'attribution l'AAH est accordée sous réserve du respect de quatre critères :

- Taux d'incapacité évalué par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).
- Âge : avoir au moins 20 ans, ou 16 à 20 ans si vous n'êtes plus à la charge de vos parents.
- Ressources : ne pas dépasser un plafond de revenus.
- Nationalité : résider en France de manière stable et régulière.

Démarches : La demande est à envoyer à la MDPH par lettre recommandée avec accusé de réception ou par voie dématérialisée. Le délai de réponse est d'environ 4 mois.

CARTE DE RECONNAISSANCE DU HANDICAP

Carte mobilité inclusion (CMI) Cette carte est délivrée aux personnes présentant un taux d'incapacité permanente d'au moins 80 %.

Avantages :

- Priorité pour une place assise dans les transports en commun et les établissements recevant du public.
- Priorité dans les files d'attente.

CARTE MOBILITÉ INCLUSION – STATIONNEMENT

Cette carte permet de se garer gratuitement et sans limitation de durée sur toutes les places de stationnement ouvertes au public, y compris celles qui ne sont pas spécifiquement réservées aux personnes en situation de handicap.

Démarches : La demande se fait auprès de la MDPH du département de résidence.

Plus d'informations : www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F34049

• AUTRES RESSOURCES UTILES

Site Internet **Handicap.gouv.fr** : <https://handicap.gouv.fr/mes-aides-et-demarches>

Site Internet **Mon parcours Handicap** : <https://www.monparcourshandicap.gouv.fr/>

Site du **Service public, Apprentissage et handicap** : <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A16764>

Site Internet **100% Handinamique** : <https://handinamique.org/bourses/>

Site Internet **Étudiant.gouv.fr** : <https://www.etudiant.gouv.fr/fr/etudiants-en-situation-de-handicap-2059>

Site de **l'AGEFIPH, Alternance, aides financières et accompagnement** : https://www.agefiph.fr/alternance?gad_source=1&gclid=Cj0KCQiAwvO7BhC-ARIsAGFyToUmBYaxkonDbDKd3mgd-9xd51-tKm8gDRh0AbW7-ON8JikTahRJPcgaAoF_EALw_wcB

Site Internet **Bretagne-alternance, Les aides aux employeurs** : https://www.bretagne-alternance.com/FR/apprentissage_handicap_aides_bretagne.aspx

Site Internet **Services du Département des Côtes d'Armor pour les personnes handicapées** : <https://cotesdarmor.fr/vos-services/personnes-handicapees>

